

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 229/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 174/2022
Commissionnement de Madame GROSJEAN Eliane
En matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

le code général des collectivités territoriales,
le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants L480-1, R610-1 et suivants,
la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
le plan local d'urbanisme de la commune de Danjoutin
la convention d'adhésion de la commune de Danjoutin au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération
le procès-verbal de prestation de serment de Madame GROSJEAN Eliane établi par le tribunal d'instance de Belfort,

CONSIDÉRANT

qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 168/2022 du 03 août 2022

Article 2

Mme GROSJEAN Eliane, garde-champêtre chef principal, au Grand Belfort Communauté d'Agglomération est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, Mme GROSJEAN Eliane jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DANJOUTIN, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 15/12/2022